

# École primaire de Valliquerville. Réglement intérieur.

**Numéro d'inventaire** : 1978.03638

**Type de document** : texte ou document administratif

**Imprimeur** : Allain

**Date de création** : 1964

**Description** : Affiche imprimée complétée d'inscriptions ms et portant dans les coins des traces de punaises. Restaurée au ruban adhésif transparent.

**Mesures** : hauteur : 360 mm ; largeur : 270 mm

**Notes** : Affiche d'un règlement intérieur "standard" signée par la directrice de l'école de filles de Valliquerville, le 18 septembre 1964. 19 articles. Conservation: voir boîte enseignement féminin.

**Mots-clés** : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom de la commune** : Valliquerville

**Nom du département** : Seine-Maritime

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

**Lieux** : Seine-Maritime, Valliquerville

## ÉCOLE PRIMAIRE de

de

ÉCOLE DE FILLES  
VANNOURVILLE

« Il n'y a pas d'éducation  
sans respect, pas de respect  
sans autorité, pas d'autorité  
sans règle. »

M. GRÉARD.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE PREMIER

Les élèves arriveront à l'école quelques minutes avant l'heure. Au signal du Maître, ils cesseront immédiatement leurs jeux et viendront se ranger à l'entrée de leur classe.

Ils se présenteront à la rentrée de chaque classe dans un parfait état de propreté.

### ARTICLE 2

Leurs coiffures, capuchons, manteaux ou autres objets personnels porteront une marque distinctive très apparente afin d'empêcher les échanges involontaires.

### ARTICLE 3

Ils n'apporteront dans les salles d'études ni jouets, ni pain, fruits ou sucreries ainsi qu'aucun objet étranger aux besoins de l'enseignement susceptible d'occasionner des blessures.

### ARTICLE 4

L'ordre le plus parfait régnera dans les pupitres où les cahiers, livres et plumes auront leur place respective.

### ARTICLE 5

Non seulement les élèves ne s'empareront jamais de la propriété d'autrui, mais ils la respecteront comme si elle était la leur. Ils s'abstiendront d'écrire sur les livres ou cahiers de leurs voisins, d'ouvrir leurs pupitres et de se servir de leurs plumes, crayons, etc.

### ARTICLE 6

Ils respecteront de même le local qui les réunit et les meubles ou objets dont l'usage leur est confié. Les annotations sur les livres scolaires et de la bibliothèque, les inscriptions et dessins sur les murs, portes, carreaux blanchis, etc... ainsi que les mutilations aux arbres de la cour, les entailles faites aux lambris, bancs, tables, etc., etc..., sont autant de délits passibles d'une punition.

### ARTICLE 7

Les élèves garderont le silence dans les classes, à la cantine, pendant les entrées et sorties, marches et exercices de gymnastique.

### ARTICLE 8

L'entrée des classes est rigoureusement interdite aux élèves pendant les heures de récréation.

### ARTICLE 9

Il leur est défendu, pendant ces mêmes heures, de sortir de la cour sans y être autorisés par le Maître.

### ARTICLE 10

Les élèves s'abstiendront des jeux violents, brutaux et dangereux tels que saute-mouton, balle, toupole à fouet, glissades, combats de neige, etc...

### ARTICLE 11

Il est absolument défendu de lancer des pierres, même vers les parties désertes de la cour de récréation, ainsi que de jeter du gravier, de la poussière, des bâtons, flèches en papier et, généralement, toutes sortes de projectiles.

### ARTICLE 12

Si un enfant se blesse même légèrement, en classe ou dans la cour, il doit en informer immédiatement l'instituteur. S'il en est empêché, ses camarades doivent le faire pour lui.

### ARTICLE 13

Il est également défendu de se salir ou de déchirer ses vêtements, de grimper aux arbres, sur les portes ou clôtures et de courir dans les couloirs et escaliers.

### ARTICLE 14

Les élèves s'abstiendront de toute injure ou parole grossière. Ils seront toujours francs et loyaux; le coupable avouera sa faute et ne laissera jamais punir un innocent à sa place.

Tous vivront en bonne intelligence; les grands se feront les protecteurs des petits et ne les gêneront pas dans leurs jeux. En toute circonstance, ils manifesteront les sentiments d'aimable camaraderie qui dénotent les enfants bien élevés.

### ARTICLE 15

S'il arrivait malheureusement qu'un élève se permit d'en frapper un autre, celui-ci, au lieu de riposter, viendrait se plaindre au Maître surveillant qui punira le coupable.

### ARTICLE 16

Jamais plus d'un élève ne se trouvera à la fois dans chacun des cabinets d'aisance. Autant que possible, on évitera de jouer ou de stationner dans ce voisinage.

### ARTICLE 17

Quand une personne étrangère à l'école pénétrera dans la cour de récréation, les élèves la salueront respectueusement; ils se garderont de se rassembler autour d'elle avec une curiosité indiscrète.

### ARTICLE 18

S'ils sont interpellés par cette personne ou par le Maître, ils répondront clairement, la tête découverte, et retourneront ensuite à leurs jeux.

### ARTICLE 19

Pendant la sortie générale du midi et du soir, les élèves observeront l'ordre et le silence tant qu'ils seront conduits et surveillés par le Maître. Ils se tiendront en rang sur les trottoirs ou les côtés de la route et ne se disperseront qu'au signal du Maître ou à l'endroit habituellement fixé.

### DERNIER ARTICLE

Le présent règlement sera lu et commenté par le Maître en présence de tous les élèves, puis affiché pour rester constamment à leur connaissance.

Fait à Vannourville , le 16. 9. 46.

Vu et approuvé :

L'Inspecteur primaire. L Direct de l'École.

*Zanier*